



Règlement du concours photo « scOOp »

Article 1 :

Le Club de la Presse de Bordeaux, association loi 1901, dont le siège est 9, rue des Capérans à Bordeaux (Gironde) organise un concours de photojournalisme en Aquitaine : « scOOp » édition 2009. Ce concours est destiné à promouvoir le photojournalisme en Aquitaine. Les lauréats seront récompensés par des prix et une exposition collective itinérante de 30 agrandissements est envisagée, Cette exposition grand public, organisée par le Club de la presse de Bordeaux, en partenariat avec différentes collectivités en Aquitaine, circulera en Aquitaine, puis à travers la France sur une période de deux ans.

Article 2 :

La participation à ce concours est gratuite. Elle est réservée aux :

- Photographes journalistes
- Journalistes (titulaire ou non de la carte de presse)
- Etudiants des écoles de photo situées en Aquitaine
- Etudiants des écoles de journalisme

Article 3 :

Le concours a pour objet :

La présentation d'un instantané (scOOp Photo) ou d'une série de cinq photos (scOOp Reportage) présentant un événement particulièrement marquant, inédit, original, prenant sa source en Aquitaine dans les 12 mois précédant la date de remise des clichés.

Seules les photos s'inscrivant dans ces thèmes seront retenues pour être présentées à l'appréciation du jury.

Article 4 :

« scOOp en Aquitaine » édition 2009 comporte deux prix distincts :

Le prix scOOp Photo

Le prix scOOp Reportage

Article 5 :

Chaque candidat devra fournir un justificatif correspondant à la catégorie choisie (carte de presse ou agessa ou justificatif de publication presse, ou attestation scolaire)

Article 6 :

Chaque candidat ne peut présenter, pour le concours « scOOp Photo » qu'une seule photo tirage de lecture 20x30 cm, et pour le concours « scOOp reportage » qu'une série de cinq photos maximum, tirage de lecture 20x30 cm par photo, accompagnées d'un synopsis (1500 signes maximum). Les documents ne doivent pas être signés et ne doivent comporter aucune mention d'identification du photographe.

Cette (s) photo (s) sera (ont) glissée (s) dans une enveloppe sur laquelle devront figurer les coordonnées complètes de l'auteur et dans laquelle le candidat joindra :

- la fiche d'inscription. (annexe au règlement)
- un justificatif professionnel (voir article 5)
- la légende (titre, date, lieu)

Le tout sera déposé ou adressé au siège du Club de la presse de Bordeaux, au plus tard le 31 décembre 2008, le cachet de la poste faisant foi à :

scOOp

Club de la Presse

BP 45, 9 rue des Capérans

33025 – Bordeaux Cedex

Article 7 :

Les photos primées et les photos sélectionnées pour une éventuelle exposition itinérante seront par la suite agrandies au format 50 x 75 cm pour les « scOOp Photo » et 30 x 45 cm pour les « scOOp reportage ». Pour ce faire, les photographes professionnels devront disposer d'un fichier source minimum de 20x30 cm – 300 dpi (environ 25 Mo),

Article 8 :

Les candidats doivent se conformer strictement aux indications sus énoncées sous peine d'irrecevabilité du dossier, prononcée par la commission du Prix scOOp.

Article 9 :

Les documents adressés au Club de la Presse ne seront pas retournés aux candidats. Ces derniers pourront les retirer, à l'issue du concours, au secrétariat du Club de la Presse de bordeaux.

Article 10 :

Le jury est constitué de sept membres (quatre photographes professionnels et trois personnalités qualifiées, choisies par la commission du prix scOOp), sous la présidence d'une personnalité du monde de la photo.

Le jury attribue les prix par vote à la majorité simple. Il ne pourra y avoir d'ex aequo.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Prix, s'il estime la qualité des oeuvres présentées insuffisante. Le montant du Prix pourra alors être reporté sur un concours ultérieur. La décision du jury est dans appel.

Article 11 :

Les résultats seront proclamés le 21 mars 2009, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du Club de la Presse de Bordeaux et du congrès de l'UCPF.. Les lauréats seront avisés par téléphone, par courrier simple ou par courriel, 15 jours avant la remise des prix.

Article 12 :

Les lauréats du Prix scOOp , tels que définis à l'article 3 du présent règlement, recevront lors de la remise officielle :

- Le prix « scOOp Photo»
- Le prix « scOOp Reportage»

ainsi que d'autres récompenses non définies à ce jour.

En cas d'absence ou de non représentation du lauréat, le prix restera disponible au Club pendant 30 jours. Passée cette date, le Club de la Presse en disposera.

Article 13 :

En acceptant leurs lots, les lauréats s'engagent à participer aux manifestations de presse et de relations publiques organisées dans le cadre de la remise des prix,

Article 14 :

En cas de force majeure, le Club de la Presse de Bordeaux se réserve le droit d'annuler ou de reporter ce prix. En cas de litige, la commission du Prix est souveraine et ses décisions sont sans appel.

Article 15 :

Le jury sélectionnera 30 photos, dont les lauréates, pour la réalisation d'une exposition itinérante. Cette exposition constituée d'agrandissements 50x75 cm et 30x45 cm, sera présentée gratuitement durant deux ans dans différents lieux publics, institutionnels ou associatifs à travers la France. Pour ce faire, les auteurs des photos sélectionnées mettront alors à disposition des organisateurs, les fichiers sources de leur image, comme décrit à l' article 5. Les frais d'agrandissement sont à la charge de l'organisation,

Article 16 :

Conformément à la législation sur (le code de) la propriété intellectuelle, les participants aux Prix scOOp conservent leurs droits patrimoniaux sur leur photo. Les participants acceptent cependant que les photos primées ou sélectionnées pour l'exposition soient publiées en presse ou par un partenaire du concours **dans le cadre d'articles relatant les Prix scOOp** et ce, sans contre partie. La publication d'une photo en presse ou par un partenaire du Prix scOOp, en dehors du cadre du concours ou de l'exposition, sera soumise à la législation sur la propriété intellectuelle et l'auteur sera à même de faire valoir ses droits auprès de l'utilisateur. Les photos exposées seront légendées et signées.

Article 17 :

La participation au présent concours entraîne l'acceptation pleine et entière des articles de ce règlement.

Article 18 :

Le règlement de ce concours est déposé en l'étude de

Maître Barenêche huissier de justice à Bordeaux

Il sera adressé à toutes les rédactions, aux associations professionnelles de photographes et de journalistes, aux écoles de photos et écoles de journalisme en Aquitaine, et il est disponible au Club de la presse de Bordeaux :

BP 46 - 9 rue des Capérans

33025 – Bordeaux Cedex

Tél 05.56.44.03.65

Courriel : club-presse-bordeaux@aquipresse.com